



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le **12 août 2024**, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2024 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2023 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION EXIGIBLE DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures de bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce treizième jour du mois d'août deux mille vingt-quatre.

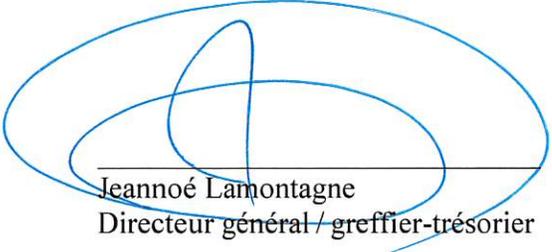


Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 14 h, ce treizième jour du mois d'août deux mille vingt-quatre.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce treizième jour du mois d'août deux mille vingt-quatre.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**



RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2024 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2023 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION EXIGIBLE DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le Règlement numéro 493-2023 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2024 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 16 janvier 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois juge opportun d'apporter des modifications au Règlement numéro 493-2023 afin, entre autres, d'ajouter les services d'intervention en eaux vives et de sauvetage sur glace;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le Règlement numéro 502-2024 visant à modifier le Règlement numéro 493-2023 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2024 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement, ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 LES FRAIS (ARTICLE 4.5)

Le Règlement numéro 493-2023 concernant la tarification est modifié à l'article 4.5 par le remplacement du texte suivant :

4.5 INTERVENTIONS DU SERVICE DE PROTECTION ET D'INTERVENTION D'URGENCE (SPIU) SUR LES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ)

Les frais applicables pour les interventions du SSI sur les routes du MTQ, selon chaque description, sont de :

	DESCRIPTION	FRAIS
Véhicules	<i>Citerne, autopompe, autopompe avec mousse</i>	<i>300 \$ / heure</i>
	<i>Camion-échelle</i>	<i>450 \$ / heure</i>
	<i>Camion pompe-échelle</i>	<i>500 \$ / heure</i>
	<i>Unité d'urgence</i>	<i>150 \$ / heure</i>
	<i>Camion de liaison (chef)</i>	<i>75 \$ / heure</i>
Pompiers	<i>Pompier</i>	<i>24,13 \$ / heure</i>
	<i>Éligible</i>	<i>25,34 \$ / heure</i>
	<i>Lieutenant</i>	<i>26,55 \$ / heure</i>



Par le texte suivant :

4.5 INTERVENTIONS DU SERVICE DE PROTECTION ET D'INTERVENTION D'URGENCE (SPIU)

Les frais applicables pour les interventions du SPIU, selon chaque description, sont de :

DESCRIPTION	FRAIS
SERVICES	
Eaux vives	3000 \$ / appel
Sauvetage sur glace	
Frais de ravitaillement en air	Entente RITI : 10 \$ / cylindre
	Hors entente : 12,50 \$ / cylindre
VÉHICULES	
Citerne, autopompe	375 \$ / heure
Autopompe avec mousse	375 \$ / heure + Réapprovisionnement en mousse au prix coûtant
Camion-échelle	650 \$ / heure
Camion pompe-échelle	750 \$ / heure
Unité d'urgence	170 \$ / heure
Camion de liaison (chef)	85 \$ / heure
POMPIERS	
Pompier	Taux horaire selon la convention collective en vigueur
Éligible	
Lieutenant	

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :
08-07-2024

Adopté le :
12-08-2024

Entrée en vigueur :
13-08-2024

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 12 AOÛT 2024.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce treizième jour du mois d'août deux mille vingt-quatre.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier